



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lois et decrets

Question écrite n° 16796

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le recent rapport de la Cour de cassation qui suggere d'adapter au monde moderne les textes tres anciens, voire obsoletes, qui regissent la publication des lois et decrets. Certains textes meriteraient effectivement, etant donne leur anciennete, un « toilettage » rendu necessaire par l'evolution des moyens de communication. Ce rapport rappelle que la publication des lois et decrets est organisee par une loi du 12 vendemiaire an IV, une ordonnance royale du 27 novembre 1816 et un decret du 5 novembre 1870, ce qui justifierait, effectivement, une adaptation a la veille de l'entree de la France dans le troisieme millenaire.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, il est vrai que la publication des lois et decrets demeure regie par des textes en cours (la loi du 12 vendemiaire an IV, ordonnance royale du 27 novembre 1816, completee par celle du 18 janvier 1817 et decret du 5 novembre 1870). Mais, ainsi que la Cour de cassation a eu l'occasion de le rappeler dans un arret de la 1re chambre civile en date du 6 janvier 1994, l'application d'une loi nouvelle dans un departement n'est pas subordonnee au respect de la formalite prevue a l'article 12 de la loi du 12 vendemiaire an IV. L'enregistrement de l'arrivee et de la mise a disposition au public du Journal officiel dans un registre special tenu dans chaque prefecture et sous-prefecture ne constitue qu'un des modes de preuves de la connaissance de la loi par le public et de son opposabilite. Neanmoins, une reflexion interministerielle pourrait etre engagee a l'effet d'examiner les conditions de l'adaptation de la legislation relative a la publication des textes legislatifs et reglementaires aux procedes modernes de communication.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16796

Rubrique : Journaux officiels

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3656

Réponse publiée le : 13 novembre 1995, page 4818